



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 14/05/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
11	Délibération
10	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents : M BONNEVIALE Jean-Marie, représenté par Mme PARIS Eliane.

Date de la Convocation : 06/05/2024

Date d'affichage : 06/05/2024

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCUEIL DU CAMPING.

Annule et remplace la DE_2023_09 - DE_2024_26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. La rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que l'accueil des campeurs au camping municipal est un travail spécifique et ponctuel qui prévoit des tâches précises (gestion des demandes de réservation, accueil des campeurs, encaissement des redevances et de la taxe de séjour, dépôt des recettes, nettoyage des sanitaires ramassage des poubelles du camping, affichage règlementaire) et qu'il s'agit d'une activité non permanente, limitée à l'exécution d'actes déterminés à caractère discontinu, en fonction de la demande de réservations et du besoin ponctuel de nettoyage des lieux communs



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour l'accueil des campeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget,

DECIDE :

De faire face à ce besoin par l'emploi d'un vacataire qui ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut forfaitaire mensuel de 686.29 €.

DECIDE : de charger le Maire à procéder au recrutement.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,
Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 15/05/2024
- publication en date du: 15/05/2024